

Assurance Responsabilité Civile Entreprise

Document d'information sur le produit d'assurance



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance Responsabilité Civile s'adresse aux entreprises artisanales, industrielles et aux commerces. Le contrat couvre automatiquement les conséquences pécuniaires de votre responsabilité civile encourue dans l'exercice des activités déclarées, ainsi que la défense de vos intérêts civils.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

- ✓ Conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de votre entreprise pour l'activité de fabrication/vente de produits définie aux conditions particulières :
 - pour tous les dommages causés aux tiers, sauf exclusions prévues au contrat
 - du fait des biens que vous exploitez, des moyens humains et matériels que vous mettez en œuvre
 - du fait des prestations ou des travaux réalisés par vos soins ou des produits que vous vendez
- ✓ La défense de vos intérêts civils, pour les dommages garantis

Sont couverts automatiquement : les dommages aux biens confiés et les dommages immatériels non consécutifs

Sont également automatiquement prévues les garanties en lien avec la vie de votre entreprise, telles que définies au contrat :

- l'utilisation de véhicules terrestres à moteur
- les dommages imputables aux embranchements particuliers de chemins de fer
- le matériel ferroviaire
- le vol par préposés et négligences ayant facilité l'accès des voleurs le transport des biens confiés
- les marchés publics
- l'intoxication provoquée par l'absorption d'aliments servis par le restaurant d'entreprise ou au cours de repas pris dans un cadre professionnel
- le service médical de l'entreprise
- les engins de chantier et de manutention pris en location ou prêtés
- la faute inexcusable de l'employeur
- les accidents de trajet entre co-préposés
- les dommages aux biens des préposés
- les dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle
- vos recours contre les tiers

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

- Les frais de dépose-repose engagés par vos soins
- Les frais de retrait engagés par vos soins

Vous pouvez retrouver les options choisies et les montants de garantie aux Conditions particulières de votre contrat.

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les activités non déclarées et donc non mentionnées dans les Conditions particulières
- ✗ Les professions soumises à des dispositions réglementaires en matière d'assurance



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! La responsabilité personnelle des dirigeants
- ! Les activités/risques faisant l'objet d'assurances obligatoires
- ! Les engagements particuliers exorbitants du droit commun
- ! La guerre, les émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, attentats, les dommages nucléaires
- ! Les risques relevant d'autres assurances spécifiques : automobile, dommages aux biens, construction, aéronautique, spatial, maritime
- ! Les amendes, les astreintes, les dommages punitifs ou exemplaires
- ! La responsabilité personnelle des préposés et des sous-traitants
- ! Le coût du produit
- ! Les dommages résultant de champs électromagnétiques
- ! Les dommages résultant de l'utilisation ou de la dissémination d'organismes génétiquement modifiés
- ! Les dommages causés par l'amiante, le plomb, les formaldéhydes

FRANCHISES A VOTRE CHARGE :

Vous pouvez retrouver les franchises applicables aux Conditions particulières



Où suis-je couvert ?

- ✓ Dans le monde entier. Sont exclues les activités exercées par des établissements permanents situés en dehors de la France, d'Andorre et Monaco ainsi que
 - les exportations à destination des États-Unis d'Amérique et du Canada
 - les travaux, prestations et exportations aux États-Unis d'Amérique et Canada.



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect des obligations peut notamment entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie : À la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées dans le formulaire de déclaration du risque pour permettre à l'assureur d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge, soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre

- Déclarer dans les 5 jours, les sinistres dont il a connaissance.
- Indiquer la date et les circonstances du sinistre, ses causes, les noms et adresses des personnes lésées et si possible des témoins éventuels, si les agents de l'autorité sont intervenus et s'il a été établi un procès-verbal ou un constat.
- Transmettre à l'assureur, tout avis, lettres, convocations, assignations, actes extrajudiciaires et pièces de procédure concernant le sinistre susceptible s'engager la responsabilité de l'Assurée.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les 10 jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné, avec ou sans frais, peut toutefois être accordé par l'assureur (Semestriel, Trimestriel, Mensuel).

Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque, ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Elle commence à la date d'effet indiquée aux Conditions particulières, puis elle est renouvelée à chaque échéance. La garantie prend fin à la date de résiliation souhaitée par l'assuré ou l'assureur sous réserve des dispositions relatives à la garantie subséquente (5 ans à compter de la résiliation).



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être faite soit par lettre recommandée au siège de l'assureur, soit par une déclaration faite contre récépissé au siège de l'assureur ou chez le représentant de l'assureur dans la localité, soit par acte extrajudiciaire. Elle doit intervenir dans le respect du préavis fixé aux Conditions Générales.